

**DIRECTION GENERALE
DES COLLECTIVITES LOCALES**

Paris, le 02 janvier 2013

**SOUS-DIRECTION DES ELUS LOCAUX
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**
Bureau de l'emploi territorial
et de la protection sociale – FP3

Le ministre de l'intérieur,
Le ministre de la réforme de l'Etat,
de la décentralisation et de la fonction publique

AFFAIRE SUIVIE PAR : ISABELLE BOSSON
☎ 01.40.07.22.40
☎ 01 49 27 38 93
✉ isabelle.bosson@interieur.gouv.fr

à

DEPARTEMENT DES ETUDES ET DES STATISTIQUES LOCALES

Messieurs les préfets de région
Mesdames et Messieurs les préfets
des départements (métropole et DOM)

AFFAIRE SUIVIE PAR : GUILLAUME LEFORESTIER
☎ 01.40.07.27.78
☎ 01.49.27.34.29
✉ guillaume.leforestier@interieur.gouv.fr

Circulaire rectificative n°NOR : INTB1240358C

OBJET : Circulaire NOR : INTB1240358C modifiant la circulaire NOR : INTB1234614C du 7 novembre 2012 relative à la nomenclature des emplois territoriaux (NET).

P.J. : Une nomenclature

La circulaire NOR : INTB1234614C du 7 novembre 2012 relative à la nomenclature des emplois territoriaux (NET) est modifiée comme suit :

- le deuxième paragraphe est retiré pour être remplacé par le paragraphe suivant :

« Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint une nouvelle version de cette nomenclature : celle-ci intègre les modifications statutaires intervenues depuis la précédente édition, lesquelles concernent la filière « incendie et secours » qui a été réformée en 2012, des cadres d'emplois de la filière culturelle (assistants territoriaux qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques et assistants territoriaux spécialisés d'enseignement artistique intégrés respectivement dans les cadres d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques et assistants territoriaux d'enseignement artistique), ainsi que le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et celui des biologistes, vétérinaires et pharmaciens territoriaux ».

- la nomenclature annexée à la circulaire NOR : INTB1234614C est remplacée par la nomenclature ci-jointe qu'il conviendra donc d'utiliser pour la déclaration annuelle de données sociales (DADS), portant sur les données de l'année 2012.